Envoyé en préfecture le 18/10/2024
Reçu en préfecture le 18/10/2024
Publié le 18-10-2024
ID : 077-217703263-20240129-EM20240103-DE

Ville de Nandy
Agglomération Grand Paris Sud
Département de Seine-et-Marne

Erreur matérielle

Conseil Municipal du 29 janvier 2024

Délibération n° 2024-01-03 : Demande de subvention dans le cadre du bouclier sécurité - Région Ile-de-France

L'an deux mille vingt quatre, **le lundi 29 janvier 2024 à 20 heures**, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la mairie de Nandy, sous la Présidence de Monsieur René RÉTHORÉ, son Maire en exercice.

Date de convocation : 23 janvier 2024

Date d'affichage : 23 janvier 2024

Secrétaire de séance : Laurent VANDERHAEGHE

Nombre de conseillers municipaux :
En exercice : 29
Présents : 29
Votants : 29

Présents :
Monsieur René RÉTHORÉ, Monsieur Grégory MASSAMBA, Madame Claudie ORMEAUX, Monsieur Laurent VANDERHAEGHE, Madame Margaret DE GROOT, Monsieur Alexandre VIEIRA, Madame Sophie JACOTIN, Monsieur Roland DELATTRE, Madame Isabelle JOURDAIN, Monsieur Jean-Marie VAYER, Madame Emilie LARGE, Madame Jenna SALORD, Monsieur Abdelkrim TABBOU, Monsieur Coumar PREM, Monsieur Jean-François RIOS, Monsieur Jean-Marc MAUGUIN, Monsieur Patrick KATAKO et Monsieur Claude ARNOU.

Absents excusés et représentés :
Madame Stéphanie FOURNEL donne pouvoir à Monsieur Grégory MASSAMBA
Madame Joana DISTIN donne pouvoir à Madame Claudie ORMEAUX
Madame Manon SALOMONI-GOMES donne pouvoir à Monsieur Laurent VANDERHAEGHE
Madame Marie KOUNDOU donne pouvoir à Madame Margaret DE GROOT
Madame Fatima GACEM donne pouvoir à Monsieur Alexandre VIEIRA
Monsieur Alexis CABELLO donne pouvoir à Madame Sophie JACOTIN
Madame Meryem GÜLSEN donne pouvoir à Madame Isabelle JOURDAIN
Monsieur Florian GERBER donne pouvoir à Monsieur Roland DELATTRE
Monsieur Simon YORO donne pouvoir à Madame Emilie LARGE
Madame Carole TUAL donne pouvoir à Monsieur René RÉTHORÉ
Monsieur Jean-Pierre JACQUART donne pouvoir à Monsieur Claude ARNOU

Exposé :

La Région soutient, dans le cadre du « Bouclier de sécurité », la modernisation des forces de police municipale d'Île-de-France et participe à la sécurisation des espaces publics. La liste des équipements éligibles à l'aide régionale sont les suivants :

En matière d'équipements :

- Armement prévu aux articles R 511-12 et suivants du code de sécurité intérieure (autorisation préfectorale requise) ;
- Gilets pare-balles ;
- Terminaux portatifs de radiocommunication ;
- Caméras-piétons ;
- Véhicules ;
- Véhicules avec caméras embarquées ;
- Caméras embarquées.

La subvention régionale est fixée à 30% maximum du coût HT des équipements et véhicules, ce taux étant porté à 35% (maximum) pour les territoires ZSP.

Envoyé en préfecture le 18/10/2024
Reçu en préfecture le 18/10/2024
Publié le 18-10-2024
ID : 077-217703263-20240129-EM20240103-DE

Dans ce cadre, la ville de Nandy en lien avec la mise en commun avec la police municipale de Cesson souhaite équiper ses agents d'une caméra piéton supplémentaire, de deux gilets pare-balles, de pistolets semi-automatiques. La commune de Nandy mettra à disposition de cette police pluri-communale, deux véhicules sérigraphiés, dont il faut faire l'acquisition, le véhicule actuel étant en location jusqu'au 1er novembre 2024.

VU le Code Général des Collectivités territoriales ;

Le montant total hors taxes de l'opération s'élève **54 698 €** (HT) et le plan de financement prévisionnel se décompose de la façon suivante :

EQUIPEMENTS	Montant HT en euros (arrondi)	%	Montant sollicité
CAMERA PIETON	1 075 €	30 %	322 €
GILETS PARE-BALLES	1 074 €	30 %	322 €
PISTOLETS SEMI-AUTOMATIQUES	1 873 €	30 %	562 €
VEHICULES	50 676 €	30 %	15 203 €
TOTAL	**54 698 €**		**16 409 €**

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Sur proposition du Maire,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE A LA MAJORITÉ (28 VOIX POUR ET 1 VOIX CONTRE : Monsieur Patrick KATAKO) le plan de financement proposé.

AUTORISE A LA MAJORITÉ (28 VOIX POUR ET 1 VOIX CONTRE : Monsieur Patrick KATAKO) le Maire à solliciter la subvention auprès de la Région Ile-de-France **pour un montant de 16 409 €** et, à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont les membres présents signé au registre.
Pour copie conforme.

Nandy, le 29 janvier 2024

René RÉTHORÉ,
Maire